



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de voirie – Pose de bordures de défense
PARKING FACE AU 32 RUE DE VAUJOURS**

Le Maire de Coubron,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24 et L. 2213 et suivants, et l'article L.2122-26 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser le pourtour du parking et la préservation du domaine public,

CONSIDERANT la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux, présentée par la société COLAS, en date du 07/03/2022, mandatée par la commune,

CONSIDERANT que la société **COLAS - Etablissement des Pavillons-sous-bois**, domiciliée 22,30 allée de Berlin à PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) doit entreprendre des travaux de voirie par la pose de bordures de défense au droit de la partie haute du parking face au 32 rue de Vaujours à Coubron,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation générale sur le parking susvisé,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **COLAS** est autorisée à procéder à des travaux de voirie pour la pose de bordures de défense de la partie haute du parking face au 32 rue de Vaujours à Coubron, à compter du :
Judi 10 mars 2022 au lundi 14 mars 2022 inclus de 8h00 à 17h00 (horaires ouverts du chantier).

(Ce délai ne tient pas compte des aléas techniques, climatiques et autres. Il pourra être éventuellement prolongé)

les dispositions suivantes seront applicables :

- La partie haute du parking sera fermée à la circulation et au stationnement,
- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au droit des travaux (ART.R.417-10 du code de la route) exceptés pour les véhicules affectés au chantier,
- L'emprise des travaux sera matérialisée par des barrières pleines de 1,00 m de hauteur solidement établies ou par balisage avec panneaux de types K8, K5c, K5a,
- La circulation piétonne, aux abords du chantier sera déviée en amont et en aval des travaux, et toutes les dispositions seront prises pour garantir leur sécurité,
- Le libre accès de la partie basse du parking sera maintenu durant toute la durée des travaux,

ARTICLE 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à la matérialisation des dispositions du présent arrêté, conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché obligatoirement dans la rue concernée de façon lisible 1 semaine, avant le démarrage des travaux et être conservé pendant toute leur durée.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de la Police de Livry-Gargan,
Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération,
Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Clichy-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police municipale,
L'entreprise COLAS,
La Direction des déchets de l'EPT Grand Paris Grand Est, pour information,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Coubron,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié et relié au registre des arrêtés municipaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans les deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Coubron le 8 mars 2022.

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Vice-Président de L'EPT Grand Paris Grand Est

Ludovic TORO

